



Rabat, le 29 août 2023

MOROCCO ROYAL TOUR - EDITION 2023

ENCADREMENT SANITAIRE

Afin de répondre aux exigences sanitaires stipulant que les chevaux nationaux participant au Morocco Royal Tour (MRT) doivent bénéficier du même statut sanitaire que l'ensemble des chevaux participant, la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE) porte à la connaissance des cavaliers engagés, que leurs chevaux sont amenés à être soumis à la certification suivante :

- Etre en bon état général et indemne de toute maladie contagieuse ;
- Etre correctement vacciné contre la Grippe Equine et la Rhinopneumonie avec les derniers rappels dans moins de 6 mois par rapport à la date de l'événement ;
- Avoir été soumis, dans les 30 jours au test de Coggins pour recherche d'Anémie Infectieuse avec un résultat négatif ;
- Répondre à toutes les exigences du certificat (voir pièce-jointe) qui doit être signé et validé par le service vétérinaire régional de l'ONSSA.

Ainsi, il vous est recommandé de prendre contact avec vos vétérinaires sanitaires pour entamer la présente procédure.


Signature: 
Nom: **Madre FAKIR**
Fonction: **Directeur Général**
Affiliation: **F.R.M.S.E.**

Pièce-jointe : Le modèle de certificat sanitaire pour l'édition 2023, établi pour l'admission des chevaux nationaux, aux manifestations du Morocco Royal Tour et du Salon du Cheval.

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE EN VUE DE LA PARTICIPATION
D'EQUIDES AU « MOROCCO ROYAL TOUR » ET AU SALON DU CHEVAL
(EDITION 2023)**

II. DIRECTION REGIONALE DE L'ONSSA :

III. SERVICE VETERINAIRE ETABLISSANT LE CERTIFICAT :

IV. PROVENANCE DES ANIMAUX:

- Adresse de l'exploitation de provenance:
- Nom et adresse du propriétaire:

V. IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

MARQUE AURICULAIRE OFFICIELLE (N° D'IDENTIFICATION)	RACE	SEXE	AGE

VI. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES:

- Nature et identification du moyen de transport (camion N°.....) :

VII. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les équidés désignés ci-dessus et examinés ce jour :

- 1) Ne présentent le jour de leur chargement, aucun signe clinique de maladies propres à l'espèce ;
- 2) N'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les 30 derniers jours ;
- 3) Ont été correctement vaccinés contre la grippe équine, depuis plus d'un mois et moins de six mois⁽¹⁾ ;
- 4) Ont été correctement vaccinés contre la rhinopneumonie équine (l'attestation de vaccination est jointe à la présente attestation complémentaire)
- 5) Ont été isolés et soumis, avec résultat négatif, à une épreuve sérologique par immunodiffusion en gélose (Test de Coggins), pour le dépistage de l'anémie infectieuse, durant les 30 jours précédant leur chargement⁽¹⁾.

Date du prélèvement :

- 6) Ont été désinsectisés le jour de leur chargement et ont été transportés sans rupture de charge⁽²⁾ dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire.
- 7) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien être des animaux soient maintenus.

Fait à, le

Nom et titre du vétérinaire officiel

.....

Cachet et signature

(1) Les bulletins d'analyse et les certificats de vaccination doivent accompagner le certificat sanitaire.

(2) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination finale afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut sanitaire inférieur.